

# l'éch des digues

n° 19  
avril 2014

LE MAGAZINE  
DE L'AD ISÈRE • DRAC • ROMANCHE

## Un devoir partagé

L'AD Isère Drac Romanche assure la surveillance et l'entretien — au jour le jour — des digues situées sur son territoire de compétences. Une mission qui évolue fortement du fait de la réglementation mais aussi des aménagements mis en œuvre par le Symbhi. Cela se concrétisera par la remise en gestion de nouveaux ouvrages. Compte tenu d'un effectif de 10 personnes pour 221 km de digues, nos moyens sont limités en situation de crue, surtout en cas d'aléa simultané sur des sites éloignés. Aussi, une démarche est engagée auprès des communes membres de l'AD afin de définir comment les agents communaux pourront participer à la surveillance des ouvrages hydrauliques en situation d'urgence. Une analyse des plans communaux de sauvegarde est initiée par nos services. Elle permettra de savoir ce qui est déjà mis en œuvre. En concertation avec nos partenaires, nous définirons prochainement des modalités de surveillance spécifiques à chaque commune, notamment pour les secteurs les plus exposés. Merci d'avance pour cet effort de solidarité et d'organisation devant le risque inondation.

**Charles Bich**

Président de l'AD Isère Drac Romanche



Pyrénées-Orientales. Rupture de digue sur l'Agly maritime le 6 mars 2013.

## Qui fait quoi en cas d'urgence ?

page **2**  
En direct  
des  
digues

**4**  
Confortement  
à  
Lumbin

**5**  
Perrés  
en  
péril

**6**  
Surveillance  
en crue :  
le rôle  
des  
communes

**7**  
L'exemple  
des digues  
de  
l'Agly  
maritime

**8**  
France Dignes :  
échos  
sur les effets  
de la  
réglementation



ISÈRE AMONT

## Recensement forestier entre Pontcharra et Le Cheylas

En vue d'établir notre nouveau plan de gestion de la végétation, des campagnes de relevés de terrain seront effectuées durant l'année 2014. Pour l'instant, seul le secteur Isère amont est concerné ; les autres suivront. En février et mars, Virginie Strohmeier (diplômée de l'Institut de géographie alpine) a ainsi parcouru la digue située entre Pontcharra et le ruisseau du Fay (Le Cheylas) en compagnie de Baptiste Martinet, futur technicien de rivière en stage à l'AD. Leur mission : effectuer – par secteur de 200 m – un relevé des peuplements et de leurs caractéristiques (hauteur, densité) sur l'ensemble de la digue. Dans ce secteur où les

peupliers et les frênes restent majoritaires, la principale difficulté rencontrée était d'identifier les espèces en l'absence de feuillage sur les branches. Des traces sur l'écorce des arbres ont permis de vérifier localement la présence active de castors. Petite surprise en amont du pont de la Buisnière : un secteur long de 100 mètres colonisé par des bambous ! De retour dans les locaux de l'AD, l'ensemble des informations récoltées sur le terrain est repris dans une base de données. Ultérieurement, des outils logiciels permettront de les exploiter afin d'établir une programmation précise de nos futures interventions et de définir à la baisse, secteur par secteur, le montant des investissements relatifs au nouveau plan de gestion pour une nouvelle période de 10 ans.

Colonie de bambous.



Regards croisés sur le projet Isère amont.

## Visite d'experts sur un projet exemplaire

En marge de l'Assemblée générale du CFBR\* qui s'est déroulée le 30 janvier 2014 sur le Domaine universitaire de Grenoble, plusieurs experts du CTPBOH\* et du service de contrôle de la DREAL\* avaient demandé au Symbhi d'organiser une journée d'information autour du projet Isère amont. Déjà sensibilisés par l'importance des travaux engagés à l'occasion du colloque d'Aix-en-Provence de juin 2013 relatif aux digues maritimes et fluviales de protection contre les submersions, tous étaient demandeurs de compléments d'informations et de visites sur le terrain. En présence de Robert Veyret et Michel Pinhas, respectivement président du Symbhi et directeur de l'AD, mais aussi de l'ensemble de l'équipe du projet porté par le Symbhi dont le chef de projet, Olivier Manin, une vingtaine de personnes se sont retrouvées la veille de l'AG à la base vie de Meylan pour une présentation globale des aménagements programmés et de l'étude de danger de la tranche 1 menée conjointement avec l'AD. La fin de matinée a été l'occasion d'échanges techniques sur plusieurs chantiers situés entre Bois Français et la plaine de la Taillat. L'après-midi a été consacrée aux travaux déjà réalisés en rive gauche, entre l'Île Verte et Gières. Les informations recueillies permettront d'obtenir la validation définitive de l'étude de danger de la tranche 1.

\* CFBR : Comité français des barrages et réservoirs  
 \* CTPBOH : Comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques. Il rassemble les professionnels de l'industrie, les bureaux d'ingénierie et les représentants des pouvoirs publics intervenant dans l'ensemble des domaines techniques et sociétaux ayant trait aux grands ouvrages hydrauliques.  
 \* DREAL : Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement.

Présentation du projet à la base vie de Meylan.



La Lignarre, en amont du pont de la D1091.

LIGNARRE

## Essartement préalable à un projet de renforcement

Entre le barrage de La Poyat où les apports en matériaux sont surveillés par le service RTM et la confluence de la Lignarre avec la Romanche, les digues ont été remises en gestion à l'AD. Les crues de ce torrent sont marquées par le caractère soudain des phénomènes orageux et par les importants transports solides accompagnant les écoulements, ce qui provoque une forte érosion des talus. Dans la perspective d'une étude de danger qui sera établie avant fin 2014 et d'un avant-projet d'aménagement qui sera initié en 2015, un état des lieux précis s'imposait. En terrain accidenté, les observations s'avèrent difficiles du fait de l'importance de la végétation qui s'est développée sur les deux rives. Aussi, afin d'effectuer un meilleur diagnostic, l'AD avait fait essarter fin 2013 toute la rive gauche située en amont de la D1091. En février et mars 2014, l'entreprise Terry était de retour en rive droite afin de dégager le perré maçonné implanté sur le talus côté rivière, ainsi qu'une bande large de 2 mètres en crête de digue. Côté terre, dans un secteur long de 650 mètres situé entre le barrage et la D1091, des travaux de renforcement de protections devront probablement être programmés. En aval du pont de la D1091, l'état des digues étant dégradé (lauzes disparues, talus érodés), seule la première courbe a été entièrement défrichée. Plus en aval, dans l'ultime linéaire rectiligne de la Lignarre, les conclusions de l'EDD aideront à préciser la nature des travaux à engager (enrochements, protections) en vue de stabiliser les deux berges.

\* RTM : Restauration des terrains en montagne.

Berge essartée le long de la Lignarre.



La digue longeant l'impasse du Drac.

CHAMP-SUR-DRAC

## Un diagnostic de sûreté initial

En 2011, la digue, rive gauche, située entre la confluence Drac-Romanche et le pont principal reliant Champ-sur-Drac à Jarrie n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'étude de danger préalable au projet d'aménagement conduit par le Symbhi car elle n'était pas encore classée par les services de l'État. Lors de la visite technique approfondie réalisée pour le compte de l'AD en avril 2013, le bureau d'études Artelia a réalisé un diagnostic de sûreté initial dont les conclusions vont alimenter l'étude de danger du secteur moyenne et basse Romanche avant la fin de l'année.

Bien qu'ayant fait l'objet de travaux à la fin des années 90, à l'occasion de la déviation aménagée en rive droite, les éléments disponibles à ce jour ne permettent pas de retracer de manière précise l'historique de cette digue de classe C. Longeant l'impasse du Drac sur 266 m, sa hauteur varie entre 1,4 et 2,6 mètres. La partie amont constituée d'un talus en enrochements est surmontée d'un mur en béton armé alors que sa partie aval est constituée d'un talus en terre recouvert d'enrochements. A priori, l'ouvrage ne présente pas de désordre structurel et la conception générale de la protection en béton armé paraît satisfaisante. Cependant, le diagnostic de sûreté initial recommande de procéder à plusieurs investigations complémentaires. Elles permettront d'identifier avec précision de nombreux réseaux traversants privés et, si besoin, d'effectuer des sondages pour vérifier l'existence d'une semelle en L sous le mur.

DRAC

## Réparations sur la digue de Fontaine

À Fontaine, une intervention a été effectuée sur le talus du Drac en mars 2014 afin de combler plusieurs cavités sur le perré en enrochements entre le pont du Vercors et le seuil ILL. Repérées lors de visites techniques, ces cavités ne présentaient pas de risque hydraulique puisqu'aucune carence en enrochements ni érosion n'avaient été identifiées. Cependant, sur ce secteur urbain très fréquenté, l'AD a décidé de sécuriser le

talus pour les personnes susceptibles d'y descendre, que ce soient des promeneurs ou nos agents lors des opérations d'entretien de la végétation. Les travaux ont été confiés à une équipe de cinq personnes en insertion au sein de l'Association dauphinoise de formation à l'emploi basée à Grenoble. Le matériau granulaire de type 0/100 mis à disposition par l'AD a permis de combler les vides qui s'étaient formés entre les blocs rocheux.





Le plus grand des deux glissements de talus. Longueur : 30 m.

**AU DROIT DE L'ÎLE DE LA VACHE**, la concentration des écoulements le long du pied de digue provoque un surcreusement du lit de l'Isère. En mars 2010, l'AD est intervenue pour aménager une banquette destinée à protéger le talus de la digue sur environ 150 mètres. Depuis ces travaux, l'affouillement du pied de digue sur le linéaire non traité faisait l'objet d'un suivi régulier par l'AD.

## Confortement à Lumbin

Sur le secteur de l'Île de la Vache, suite à un affouillement du pied de digue, le talus s'est effondré en deux endroits. Les travaux exécutés en mars visaient à conforter le pied de la digue et à assurer la protection du perré.

(1) Protection « historique » du perré.

Provoquant l'extension de l'affouillement jusqu'au pied du perré, la crue du 6 novembre 2013 (550 m<sup>3</sup>/s) est venue aggraver la situation : en deux endroits, les lauzes de schiste (1) ont été entraînées dans la fosse d'affouillement et le talus a fini par glisser dans l'eau avec une partie du pied du perré. La digue s'est alors retrouvée sans protection, avec un risque accru de rupture par érosion externe. Dans les zones de glissements

où les talus étaient presque verticaux, le risque de chute pour les usagers de la digue était important.

Les travaux exécutés depuis mi-mars et pour une durée de 3 semaines ont d'abord consisté à abaisser la crête de digue d'environ 1 mètre afin de travailler hors d'eau en toute sécurité. Puis le pied de la digue a été conforté par la pose d'encrochements jusqu'au niveau de la crue bisannuelle seulement. En effet, lors des travaux de la tranche 3 du projet Isère amont, la digue sera arasée en plusieurs endroits dans ce secteur pour assurer la mise en eau de la forêt alluviale et contribuer à l'alimentation du champ d'inondation contrôlée de Lumbin/Crolles.

L'intervention de l'entreprise Carron s'est ensuite poursuivie par la reconstitution du talus effondré en remblai 0/400 mm avec remise à niveau de la digue, la couverture du talus par un matériau terreux et l'ensemencement de la berge avec un mélange herbacé adapté aux rives de l'Isère. ■

### FICHE TECHNIQUE

- Maître d'ouvrage et maître d'œuvre : AD Isère Drac Romanche
- Réalisation des travaux : Entreprise Carron
- Linéaire traité : 24 m au droit du profil 224, 30 m au droit du profil 226
- Déblais : 770 m<sup>3</sup>
- Déblais réutilisés : 560 m<sup>3</sup>
- Déblais évacués : 210 m<sup>3</sup>
- Encrochements 100/200/400 kg : 1 190 m<sup>3</sup>
- Remblai 0/400 mm : 660 m<sup>3</sup>
- Matériau terreux (couverture du talus) : 105 m<sup>3</sup>
- Réfection de la piste : 1 500 m<sup>2</sup>
- Montant total des travaux : 73,8 k€ TTC

## Perrés en péril

À Voreppe en mars dernier et à Grenoble avant l'été, l'AD engage deux chantiers de réfection de perrés en béton.

Les digues gérées par l'AD présentent souvent la particularité d'avoir été édifiées avec un perré de protection sur leur talus côté rivière. En pierres appareillées pour les plus anciens ou en béton pour les plus récents, ces ouvrages sont généralement peu visibles car couverts de tout-venant et de végétation, ou bien enfouis suite à un élargissement ou une rehausse de la digue. Dans le cadre de leur mission de surveillance, nos agents assurent le suivi de ces ouvrages qui nécessitent en général peu d'entretien. Mais, à l'occasion de leurs inspections régulières, deux perrés en béton sont apparus dégradés : l'un est situé à Voreppe, en amont du seuil de l'Échaillon, le second à Grenoble, sur la digue du chemin de halage.

### Travaux terminés à Voreppe

Suite à la crue historique de 1948, lors des travaux de réparation de la brèche du Palluel, un perré en dalles de béton avait été réalisé en rive droite de l'Isère sur la commune de Voreppe. Dans ce secteur, lors d'une opération de confortement effectuée en 2000, l'AD avait aménagé une banquette en encrochements pour protéger le pied de la digue.

À cette occasion, le perré avait été découvert mettant à jour une première fissure longitudinale à mi-hauteur, probablement due à un tassement des dalles. Une seconde fissure s'est ensuite formée en dessous de la première sur environ 6 mètres. La dalle fissurée présentait en outre un affaissement inquiétant qui fragilisait ponctuellement l'ouvrage.

L'intervention a débuté le 21 mars pour une durée de 3 jours. Elle a consisté dans un premier temps à démonter la partie du perré endom-



À Voreppe, les fissures du perré avant travaux.

Treillis mis en œuvre avant de reconstituer la dalle en béton.



magée afin d'évaluer la nature et l'état du remblai sous la dalle. Un treillis métallique et un coffrage ont ensuite été mis en place pour permettre le coulage de béton et la reconstitution de la dalle.

- Surface totale traitée : 20 m<sup>2</sup>.
- Coût du chantier : 5 000 € TTC.

### Travaux programmés à Grenoble

À la différence de Voreppe, pas de fissure constatée sur le perré de l'Île Verte, le long du chemin de halage, mais des joints bitumineux très anciens, fortement dégradés, ne remplissant plus leur rôle d'étanchéité et de compensation de la dilatation entre les dalles.

Situé entre le pont des Sablons et le pont de l'Île Verte, le site concerné est long de 530 m. L'AD est déjà intervenue à l'automne dernier pour dégager et nettoyer l'ensemble des joints entre les dalles. Les travaux programmés pour être exécutés avant l'été 2014 consisteront à réparer les parties de béton dégradées puis à poser (à chaud) de nouveaux joints bitumineux. Compte tenu des incertitudes sur les conditions de mise en œuvre, un premier test sera effectué sur un linéaire de 100 m avant d'étendre l'intervention à l'ensemble du secteur. La longueur totale de joints à poser est de 822 m. ■



À Grenoble, le perré en contrebas du chemin de halage.



Béton altéré et joint défectueux sur le perré.

**DU FAIT DES OBLIGATIONS** dévolues à la police municipale, la prévention des inondations entre dans le champ d'action des communes. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 vient renforcer ce rôle. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle don-

## Le rôle essentiel des communes

ne la compétence obligatoire de prévention des inondations aux communes ou aux établissements publics intercommunaux à fiscalité propre. L'implication des communes dans la gestion du risque d'inondation est donc aujourd'hui renforcée.

Dans ce contexte, l'AD souhaite officialiser la participation des communes dans le processus de surveillance en

**La mise à jour des consignes de surveillance en cas de crue va conduire l'AD Isère Drac Romanche à solliciter davantage les communes membres de notre établissement public. Les modalités de cette collaboration restent à définir.**

crue des endiguements. Les profonds changements réglementaires survenus ces dernières années se sont déjà traduits par une formalisation de nos « consignes » de surveillance soumises à l'approbation du Préfet. Nous avons deux types de consignes : celles relatives à la situation normale dite « hors crue » et celles devant être appliquées en cas de crue.

### Une veille de proximité

Notre équipe est suffisante pour assurer une surveillance au jour le jour mais, compte tenu de l'importance de notre territoire de compétences (221 km de digues), son rôle est forcément limité en situation de crise,

surtout si des conditions météorologiques défavorables surviennent en même temps dans des sites aussi éloignés que Pontcharra, Allemont et Saint-Gervais. Une première collaboration a pu être mise en place à Bourg-d'Oisans : la municipalité a donné son accord pour être notre relais local pour la mise en alerte de crue. Son rôle est de relever les hauteurs d'eau aux échelles limnimétriques posées par l'AD sur les deux culées du pont de la RD 1091 en juin 2011. L'AD souhaite élargir la mise en place de protocoles de vigilance avec chaque commune riveraine des digues, protocoles qui pourront ensuite faire l'objet de conventions signées par les deux parties.



Échelle limnimétrique à Bourg-d'Oisans.

Dans les faits, il s'agira souvent de formaliser une surveillance en crue déjà effective de la part des agents communaux. Les informations récoltées sur le terrain et transmises à l'AD dans les plus brefs délais permettront à notre équipe d'intervenir avec plus d'efficacité là où ce sera nécessaire, en particulier si des travaux de réparation ou de protection doivent être décidés dans l'urgence. La centralisation rapide de ces informations au niveau de l'AD permettra également de tenir informés les services de l'État en cas de risque majeur avéré.

Les situations variant d'une commune à l'autre ou en fonction des rivières, les modalités de surveillance ne seront pas les mêmes partout. Ici où là, il s'agira de définir précisément ce qui doit être mesuré ou observé, notamment dans les secteurs les plus vulnérables. Dans les faits, ces protocoles permettront également aux services municipaux de disposer d'une meilleure connaissance du système de protection et de prendre toute décision relative à la protection des personnes. ■

## RECRUTEMENT À L'AD

Un poste de garde-guide vient d'être créé par l'AD Isère Drac Romanche. Sur le terrain, la mission de la personne recrutée consistera à effectuer, deux fois par mois, des visites sur le linéaire de l'ensemble des cours d'eau, à inspecter une fois par trimestre les merlons, vannes et clapets remis en gestion par le Symbhi, et aussi à participer aux tournées organisées pour inspecter les désordres, à celles programmées en situation de crue ou post-crue et aux visites techniques approfondies. De retour au bureau, le garde-guide sera également chargé de saisir tous les éléments d'information recueillis sur le terrain dans la base de données Sirs Digues.

## L'exemple des digues de l'Agly maritime

**Comment sont nées les consignes de gestion en période de crue appliquées par les communes riveraines de l'Agly ?**

En 2010, nous avons mis en place un premier plan de vigilance avec sept communes du bassin de l'Agly (2),

**Entretien avec Magali Rougé, chef du pôle Barrages / hydraulique au Conseil général des Pyrénées-Orientales.**

**Quels acteurs sont mobilisés en période de crue dans votre département ?**

Le Conseil général a mis en place une Cellule de veille digues. La CVD est installée dans les mêmes locaux que la CVOCCER (1) avec laquelle elle échange des informations en direct. Elle a pour mission d'appliquer les consignes en situation de crue : c'est elle qui déclenche les alertes et organise la gestion de crise. Si nécessaire, elle transmet ses informations au Préfet.



Magali Rougé.



Crue du 6 mars 2013 au niveau du pont de la D 900 (Rivesaltes).

dont la caractéristique est d'être, entre septembre et mars, très impactée par des phénomènes orageux dus aux remontées d'air chaud et chargé d'humidité depuis la Méditerranée. Depuis, ce plan de vigilance a été testé à 5 ou 6 reprises, notamment lors de la crue débordante du 6 mars 2013 qui a occasionné une brèche longue de 100 m et des travaux de réparation d'un montant de 5 M€ TTC. La transmission des informations entre les communes et la CVD est bien assurée aujourd'hui.

**Quel est le rôle exact des communes ?** Les consignes rappellent le rôle de chacun et, en premier lieu, celui de la CVD composée d'un cadre et d'un

agent technique. Il précise aussi que l'équipe d'astreinte du département doit prévenir les communes et organiser la surveillance de la montée des eaux. Elle peut être très rapide : de 3 à 4 heures. Dès l'alerte de niveau 2 déclenchée par la CVD selon le niveau d'eau dans le couloir endigué (3), la ligne d'eau est surveillée au niveau de 4 ponts par des agents communaux placés sous la responsabilité des maires.

**Comment les informations recueillies sont-elles transmises ?**

Le représentant communal signale oralement à la CVD toute hauteur d'eau relevée ainsi que tout désordre ou observation qu'il juge utile. Il le fait par simple appel téléphonique, depuis un portable ou une ligne fixe. Les autres moyens de commu-

nication (télécopie, mail) ne sont utilisés qu'en cas de défaillance des réseaux. En parallèle, le représentant communal tient à jour une main courante mentionnant les événements survenus, les observations ou les échanges avec la CVD. Passée une période de calage, l'information circule très bien aujourd'hui.

**Ce dispositif fait-il l'objet d'une convention avec les communes ?**

Non, pas à ce jour. Les communes ont simplement signifié leur accord par courrier reconnaissant la prise en charge de la surveillance des niveaux d'eau tel que c'est précisé dans les consignes écrites. Ces consignes seront bientôt intégrées aux Plans communaux de sauvegarde. ■

(1) CVOCCER : Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers. Elle regroupe des agents de l'État et du Conseil général.

(2) Rivesaltes, Clairac, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Le Barcarès en rive gauche ; Pia et Torréilles en rive droite.

(3) Soit dès la mise en eau du pied des 2 digues, longues de 13 km chacune.

## UN DISPOSITIF ALERTE-CRUE

Pour les prestations susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du dispositif alerte-crue, l'AD dispose de marchés à bons de commande. Arrivant à terme, un nouvel appel d'offres a été lancé et l'attribution des 7 lots sera effective fin avril. La principale nouveauté réside dans le fait que les niveaux d'alerte des prestataires de l'AD sont désormais distincts de ceux du Service de prévention des crues. Dès le niveau 1, les entreprises sont tenues de constituer et de mettre à disposition un stock de matériaux et de garantir la mobilisation des moyens personnels et matériels. L'alerte de niveau 2 sera déclenchée en cas de nécessité d'intervention en urgence, avec une mobilisation du personnel et des matériels dans un délai maximum de 3 h.



En octobre 2013, des représentants de l'AD Isère Drac Romanche en visite technique sur des ouvrages hydrauliques du Symadrem (Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer).

## Échos sur la réglementation

**Le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a profondément modifié les relations entre les services de contrôle de l'État et les gestionnaires de digues. Un premier rapport en dresse un bilan riche en enseignements.**

(1) Ensemble, elles constituent un linéaire d'ouvrages cumulé de 1 500 km.

(2) DGPR : Direction générale de la prévention des risques.

Le 4 février, France Dignes a organisé une journée d'échanges sur les résultats d'un questionnaire envoyé préalablement à une soixantaine de gestionnaires de digues. Une vingtaine d'entre eux y ont participé, dont quasiment tous les gestionnaires de digues de classe A (1). L'objectif de cette rencontre était d'analyser les réponses obtenues et d'en extraire des commentaires et des propositions devant être transmises à la DGPR (2).

Sur les effets généraux de la nouvelle réglementation, le constat est jugé positif. La réglementation a permis d'identifier les ouvrages et leurs responsables, d'afficher clairement l'objectif d'améliorer la sécurité via leur classement mais aussi leur suivi, leur contrôle et leur évaluation. Conséquence appréciable : la nouvelle réglementation contribue à professionnaliser de nombreuses pratiques et donc à assurer une meilleure surveillance des ouvrages.

### Bornage

La question de la responsabilité des gestionnaires est une préoccupation majeure. La réglementation est clairement désignée comme un outil et un élément protecteur : elle qualifie les ouvrages et fixe des bornes précises aux engagements des gestionnaires. Ces derniers se montrent très attachés aux champs d'application de la réglementation et à la stabilité des critères de classement. Selon eux, une responsabilité limitée aux ouvrages hydrauliques est la seule qu'ils soient en mesure d'assumer.

Les gestionnaires ont également pointé certaines difficultés d'interprétation des textes réglementaires. Ceci est lié à des imprécisions ou à une sémantique relevant souvent davantage de la problématique « barrages » que de celle des endiguements. Ces difficultés sont aussi celles des services de contrôle. Les gestionnaires souhaitent que ces derniers harmonisent leurs positions au niveau national, une démarche à laquelle ils sont prêts à contribuer.

Les gestionnaires souhaitent aussi que les situations particulières soient mieux prises en compte et que les opérations de contrôle soient contractualisées selon un planning et des modalités réalistes. Il en va ainsi pour deux réglementations parfois contradictoires : celle concernant les digues, et celle relative au milieu naturel. Conscients des difficultés juridiques que cela pose, les gestionnaires demandent néanmoins la prise en compte de l'exception que doivent constituer les ouvrages de sécurité publique. ■